

## Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères  
en exercice : 23  
Présent·es : 16  
Votant·es : 23  
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire  
le :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Publication en date du :

DB\_2024-12-19-16

### Convention de coopération internationale et solidaire avec le camp de réfugié·es de Nur Shams

Rapporteur : M. Guillaume Robic

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord d'engagement mutuel signé à Nur Shams le 26 juin 2023 pour la mise en œuvre d'un projet de coopération internationale et solidaire entre la Ville de Rostrenen et le camp de réfugié·es de Nur Shams en Palestine ;

Vu la motion du Conseil municipal du 3 juillet 2024 ;

Vu l'action menée par l'Association pour le Jumelage entre les camps de réfugié·es palestinien·nes et les villes françaises (AJPF)

Vu l'avis des commissions communales du 9, 10 décembre 2024 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Convention de coopération internationale & solidaire entre la Ville de Rostrenen & le Camp de réfugié·es de Nur Shams en Palestine, figurant en annexe et dont la signature est sollicitée.

Cette convention tripartite, prévue pour une durée initiale de trois ans, doit être signée le vendredi 20 décembre 2024 à Rostrenen par :

. la Ville de Rostrenen représentée par M. le Maire

. le Camp de réfugié·es de Nur Shams représenté par le responsable de son comité populaire

. l'Association pour le Jumelage entre les camps de réfugié·es palestinien·nes et les villes françaises (AJPF) représentée par sa Présidente, Charlotte Blandiot-Faride, Maire de la Ville de Mity-Mory.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention proposée et les engagements pris par la Ville ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes se rapportant aux engagements municipaux inscrits à la convention.

Pour extrait conforme,

Le 20/12/2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

